

Unité d'habitation accessoire (UHA)

Mini-maison

Règlements couverts par la fiche : **Z** RÈGLEMENT DE ZONAGE

P RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS

Normes générales **Z**

Nombre maximal **1**

Une seule unité d'habitation accessoire est autorisée par bâtiment principal.

Superficie maximale

L'unité ne peut pas dépasser 50 % de la superficie du bâtiment principal.

Hauteur maximale

La hauteur doit respecter les normes spécifiques à la zone (Annexe B du Règlement de zonage) et ne peut pas dépasser celle du bâtiment principal.

Implantation **1** **Z**

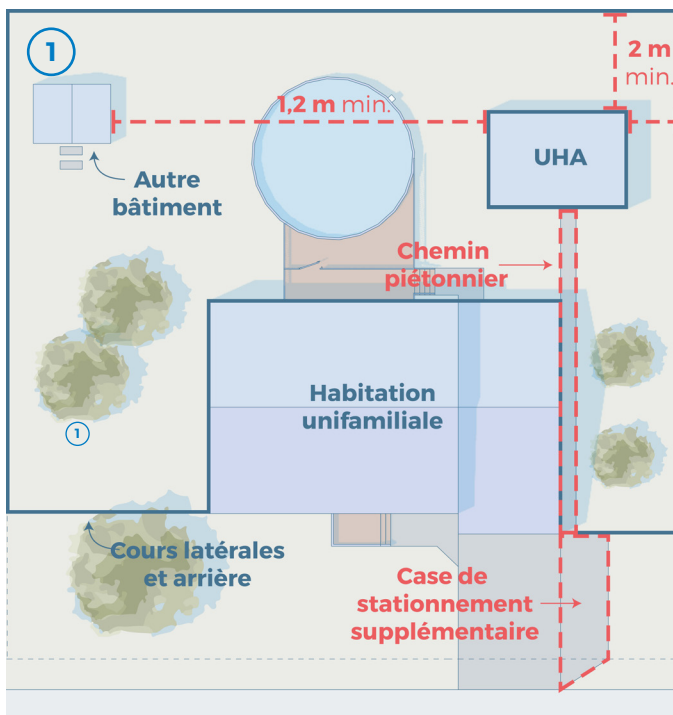
L'unité doit être située dans la cour arrière ou latérale du terrain.

Distances minimales

- › **Ligne avant** : Marge avant du bâtiment principal prévu à l'Annexe B du Règlement de zonage;
- › **Lignes latérales et arrière** : 2 m;
- › **Autre bâtiment principal ou accessoire** : 1,2 m.

Conditions spécifiques **Z**

- › L'unité est permise uniquement avec une maison unifamiliale ou bifamiliale;
- › L'unité doit être reliée au réseau d'égout municipal;
- › L'unité doit être reliée à l'aire de stationnement par un chemin piétonnier de 1,2 mètre de large; **1**
- › Une place de stationnement supplémentaire doit être prévue; **1**
- › L'unité doit être dans un bâtiment séparé des autres bâtiments accessoires, sauf pour un garage; **1**
- › L'unité ne peut pas avoir ses propres raccordements d'égout ou d'eau, ils doivent être partagés avec le bâtiment principal;
- › L'unité est interdite si un logement secondaire est déjà aménagé dans la maison principale;
- › L'unité est comptée comme un bâtiment accessoire et doit respecter les limites en termes de nombre et de superficie des bâtiments accessoires autorisés.



Unité d'habitation accessoire (UHA)



Autorisation nécessaire



L'obtention d'un permis est obligatoire pour l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire.

Durée

Le permis est valide pour une période de 365 jours pour les travaux extérieurs et de 545 pour les travaux intérieurs.

Tarif

Pour des travaux d'une valeur inférieure à 1 000 \$, le permis est de 30 \$. Des frais de 3 \$ par tranche ou par fraction de 1 000 \$ supplémentaires s'ajoutent au coût du permis.

Voir la liste des documents à fournir ci-contre.

Documents à fournir



- Plan projet d'implantation ou croquis à l'échelle (selon le système métrique) démontrant l'implantation de l'unité d'habitation accessoire, le raccordement des infrastructures de l'unité d'habitation accessoire aux infrastructures du bâtiment principal, la localisation et les dimensions de la case de stationnement supplémentaire à aménager, l'allée piétonne qui relie l'unité d'habitation accessoire et ladite case de stationnement;
- Plans de construction à l'échelle selon le système métrique (plans, élévations, coupes et croquis);
- Autre document pour une compréhension claire du projet.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.

